

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

Etaient représentés :

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette.
- M. GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

2020.69 - OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

I - TABLEAU DES EFFECTIFS

Je vous propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps Non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
<i>Directeur Général des services</i>	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	0
<i>Attaché</i>	A	2	1	0
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	B	2	1	0
<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Rédacteur</i>	B	2	2	0
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	4	3	0
<i>Adjoint administratif</i>	C	3	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
<i>Ingénieur Territorial</i>	A	1	0	0
<i>Technicien Principal 1^{ère} classe</i>	B	3	3	0
<i>Technicien Principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Agent de maitrise principal</i>	C	1	1	0
<i>Agent de maitrise</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	10	9	0
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	20	17	2
<i>Adjoint technique</i>	C	18	18	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
<i>Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe</i>	A	1	1	0
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	2	0
<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	C	4	4	0
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	0
FILIERE SANTAIRE ET SOCIALE				
<i>Agent social principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	1
FILIERE ANIMATION				
<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Animateur</i>	B	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	C	4	1	0
FILIERE CULTURELLE				
<i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine</i>	C	2	2	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<i>Brigadier-chef principal</i>	C	3	2	0
TOTAL		93	79	3

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – CREATION D'EMPLOIS

Je vous propose de m'autoriser à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles, et de charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Je vous propose d'autoriser, pour faire face au possible surcroît de travail dans les services, les éventuels recrutements suivants au titre des articles 3, I-1° et 3, I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ✓ 15 adjoints techniques
- ✓ 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 technicien
- ✓ 1 technicien principal 2^{ème} classe
- ✓ 3 adjoints administratifs
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ✓ 1 rédacteur
- ✓ 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 attaché
- ✓ 4 adjoints d'animation
- ✓ 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- ✓ 1 agent social

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

➤ **Pôle Vie de la Cité – Petite Enfance**

L'équipe actuelle du multi-accueil est composée de Mme DE BROUWER Virginie, Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à temps complet, Chef de service Petite Enfance et de 2 auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

En matière de petite enfance, les prestations offertes par la Mairie de Bon-Encontre via le Multi-accueil « Mini-Mômes » ne correspondent plus aux demandes/besoins des familles.

En novembre 2015, la structure, anciennement Halte-garderie, a été modifiée et est devenue un multi-accueil. Dès lors, les enfants peuvent être accueillis à la journée sur des temps dits « crèche » ou sur des temps partiels dits « halte-garderie ».

Par conséquent, ce mode d'accueil touche davantage de familles dont les deux parents travaillent. A l'appui de plusieurs années de fonctionnement et tenant compte des sollicitations des familles, nous constatons que les horaires ne sont plus adaptés à la demande. En effet, eu égard aux horaires de travail des parents, ces derniers souhaitent pouvoir déposer leurs enfants avant 8h30 et les récupérer après 17h30.

La modification en 2018, du rythme scolaire organisé sur 4 jours d'école par semaine, a eu un impact considérable sur le fonctionnement du multi-accueil. Les familles ne sont pas intéressées par un accueil à la demi-journée, sans repas. En conséquence, 1 seul enfant est inscrit et accueilli sur cette plage horaire pour l'année 2019/2020 et 3 pour l'année 2020/2021.

Il est également à prendre en considération que la CAF a émis un signal d'alarme au sujet d'un prix de revient trop élevé pour ce type de structure.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de penser et de réajuster le fonctionnement du Multi-accueil « Mini-Mômes » afin d'offrir aux usagers un service adapté aux demandes et pérenniser cette structure petite enfance.

Par ailleurs, la société ELIOR met à disposition, un agent pour la remise en température des repas du midi, prestation facturée à la commune. Ces missions qui pourraient être confiées et réalisées par un agent de la commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est utile de renforcer l'équipe actuelle par le biais d'un recrutement.

Je vous propose de créer un emploi avec les différents grades afin de parvenir à recruter la personne qui correspondra au profil recherché et ce quel que soit son grade :

- 1 emploi d'Assistant(e) éducatif(ve) de la petite enfance à temps complet, au grade de :
 - o Agent social
 - o Agent social principal de 2^{ème} classe
 - o Agent social principal de 1^{ère} classe

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 2 ans maximum, compte tenu du diplôme et des compétences spécialisées attendues.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

➤ **Police Municipale**

L'équipe de la Police Municipale est actuellement composée de 2 agents au grade de Brigadier-Chef principal.

Les agents de la police municipale sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (Article L511-1 du Code de la sécurité intérieure). Ils agissent sous autorité du maire. Les policiers municipaux possèdent des pouvoirs de police administrative mais aussi de police judiciaire.

Afin de renforcer l'équipe actuelle, et de structurer le service de la Police Municipale, je vous propose de créer un emploi avec les différents grades afin de parvenir à recruter la personne qui correspondra au profil recherché et ce quel que soit son grade :

- 1 emploi de Chef(fe) de Service de Police Municipale à temps complet, au grade de :
 - o Chef de service de police municipale
 - o Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
 - o Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

ADOPTE le tableau des effectifs.

AUTORISE Madame Le Maire à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles, et de charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

AUTORISE Madame Le Maire pour faire face au possible surcroît de travail dans les services, les éventuels recrutements suivants au titre des articles 3, I-1° et 3, I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ✓ 15 adjoints techniques
- ✓ 1 adjoint technique principal 2ème classe
- ✓ 1 technicien
- ✓ 1 technicien principal 2ème classe
- ✓ 3 adjoints administratifs
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- ✓ 1 rédacteur
- ✓ 1 rédacteur principal 2ème classe
- ✓ 1 attaché
- ✓ 4 adjoints d'animation
- ✓ 1 adjoint d'animation principal 2ème classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 2nde classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- ✓ 1 agent social

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade.

DECIDE de créer un emploi avec les différents grades afin de parvenir à recruter la personne qui correspondra au profil recherché et ce quel que soit son grade :

- 1 emploi d'Assistant(e) éducatif(ve) de la petite enfance à temps complet, au grade de :
 - o Agent social
 - o Agent social principal de 2^{ème} classe
 - o Agent social principal de 1^{ère} classe

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 2 ans maximum, compte tenu du diplôme et des compétences spécialisées attendues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix Pour, 3 Abstentions**

DECIDE de créer un emploi avec les différents grades afin de parvenir à recruter la personne qui correspondra au profil recherché et ce quel que soit son grade :

- 1 emploi de Chef(fe) de Service de Police Municipale à temps complet, au grade de :
 - o Chef de service de police municipale
 - o Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
 - o Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 5 octobre 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY

